

**RAPPORT  
N° 2013/E5/219**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**5<sup>EME</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013**

**19 ET 20 DECEMBRE**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**OBJET :**

**PROGRAMME OPERATIONNEL ITALIE-FRANCE  
MARITIME 2007-2013**

**PROJETS « FABRICA EUROPA », « PAST », « ASSISTANCE  
TECHNIQUE », « INNOLABS + & ++ » ET « PORTI » : MISE EN  
ŒUVRE ET REPARTITION DES AE A AFFECTER ET VOTEES  
AU BUDGET PRIMITIF 2013**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES  
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**Programme Opérationnel Italie-France Maritime 2007-2013  
Projet « PAST » - « FABRICA EUROPA » - « ASSISTANCE TECHNIQUE PO  
Italie-France Maritime 2007-2013 » - « INNOLABS + & ++ » - « PORTI »**

### **A. Objet**

Mise en œuvre et affectation des AE votées au BP 2013 sur les projets : « FABRICA EUROPA » - « PAST » - « ASSISTANCE TECHNIQUE PO IFM » - « INNOLABS + & ++ » - « PORTI »

### **B. Projet « FABRICA EUROPA »**

#### **Présentation**

Le Comité Directeur du PO Italie-France Maritime 2007-2013, réuni le 19 janvier 2012 à Pise a approuvé le financement du projet initiative ciblée « FABRICA EUROPA » dont la CTC est partenaire et le Chef de file la Provincia di Sassari. La mise au point fonctionnelle du projet ayant tardée suite aux diverses modifications demandées par le Secrétariat technique conjoint, il est aujourd'hui nécessaire d'accélérer la mise en œuvre opérationnelle (délai restant pour la réalisation des activités est de 6 mois).

Le projet « Fabrica Europa » s'appuie sur la stratégie européenne « Europa 2020 », pour une croissance intelligente, durable et inclusive. L'objectif à travers ce projet, qui analyse les thématiques de la stratégie « Europe 2020 », est de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour faciliter l'accès à l'innovation des PME situées dans les régions insulaires, rurales et peu peuplées dans la zone de coopération transfrontalière Italie-France « Maritime », notamment par la prise en compte des difficultés liées au positionnement géographique des régions concernées et la structure des systèmes socio-économiques identifiés dans leur territoire.

Les principales activités du projet seront articulées autour de : la création d'un partenariat régional appelé « Union pour l'innovation transfrontalière » (la création de partenariats locaux pour l'innovation, la signature de la Convention, la définition des plans de « spécialisation intelligente », la définition de stratégies communes pour l'innovation et la réalisation des activités d'animation), la réalisation d'une série de « projets phares transfrontaliers » pour aider les entreprises dans les processus d'innovation (une innovation et une croissance intelligente, une innovation et une croissance durable, une innovation et une croissance inclusive) ; la capitalisation des résultats pour aider les économies rurales et insulaires de la zone transfrontalière dans le processus d'innovation de la programmation de 2014-2020.

#### **Plan de financement**

Le plan de financement de la CTC s'établit comme suit :

Coût Total du Projet	FEDER	Contrepartie Nationale
1 044 600,00 €	783 450,00 €	261 150,00 €
Coût Total CTC	FEDER	Contrepartie Nationale
181 900,00 €	136 425,00 €	45 475,00 €

### **Mise en œuvre**

La procédure d'approbation suite aux différentes modifications requises par le Secrétariat Technique Conjoint étant définitivement achevée, il est donc proposé :

- **De répartir les AE disponibles à affecter en faveur de ce projet pour un montant de 119 900 € (correspondant au budget de la CTC sur le projet moins les ressources humaines - 53 200,00 € - et les missions - 9 000,00 € - payées sur le budget général) en créant l'opération 5818F004, sur le programme 5818 F - Chapitre 930 - Fonction 044**
- **d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer une convention de mise en œuvre opérationnelle (annexe 1) du projet avec l'ADEC et notamment l'action pilote dont le descriptif est joint en annexe 2, pour un montant de 89 900 €**
- **d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'Accord de Partenariat de l'Innovation avec l'ADEC (cf. annexe 3)**
- **à mettre en œuvre les procédures relatives aux marchés publics notamment pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le plan de communication**

### **C. Projet « PAST »**

#### **Présentation**

Le Comité Directeur du PO Italie-France Maritime 2007-2013, réuni le 19 janvier 2012 à Pise a approuvé le financement du projet initiative ciblée « PAST » dont la CTC est partenaire et le Chef de file la Provincia di La Spezia. La situation de mise en œuvre de ce projet est identique au précédent témoignant ainsi d'un retard important. Les principales activités du projet sont les suivantes :

- inscription et reconnaissance officielle de la CTC en tant que structure de soutien reconnue par la Commission européenne pour la diffusion du message du Pacte des Maires et le renforcement de son action sur le territoire ;
- promotion de l'adhésion à l'initiative européenne « Pacte des maires » des communes et offre d'assistance et de coordination aux municipalités signataires ;
- offre d'assistance technique et stratégique aux communes dont la volonté politique est d'adhérer au Pacte mais dont les ressources sont insuffisantes pour établir un plan d'action en faveur de l'énergie durable (PAED - *SEAP Sustainable Energy Action Plan*) ;
- support et identification de financements pour la préparation et la mise en œuvre des PAED ;
- organisation de « journées de l'énergie » locales afin de promouvoir, communiquer et éduquer la population en matière d'énergie renouvelable et de technologies orientées à l'efficacité énergétique ;

- support à la création de réseaux des autorités locales et régionales dont l'objectif est d'optimiser la démarche du Pacte en promouvant l'initiative, en créant des relations entre membres participants, en facilitant l'échange d'expériences et en défendant les intérêts communs ;
- présentation des initiatives dans le cadre d'événements internationaux, européens et nationaux : séminaires thématiques, sessions de travail et journées de l'énergie locales.

Toutefois, compte tenu du délai restant pour la réalisation des activités susmentionnées, nous proposons, avec le projet de cahier des charges joint en annexe 4, de réaliser une action pilote de rédaction des PAED pour les villes de Bastia et Ajaccio tel que prévu dans le formulaire du projet

### **Plan de financement**

Le plan de financement de la CTC s'établit comme suit :

Coût Total du Projet	FEDER	Contrepartie Nationale
1 190 100,00 €	892 575,00 €	297 525,00 €
Coût Total CTC	FEDER	Contrepartie Nationale
211 200,00 €	158 400,00 €	52 800,00 €

### **Mise en œuvre**

La procédure d'approbation suite aux différentes modifications requises par le Secrétariat Technique Conjoint étant définitivement achevé, il est donc proposé :

- **de répartir les AE disponibles à affecter en faveur de ce projet pour un montant de 149 000,00 € (correspondant au budget de la CTC sur le projet moins les ressources humaines - 53 600,00 € - et les missions - 8 600,00 € - payées sur le budget général) en créant l'opération 5818F005, sur le programme 5818 F - Chapitre 930 - Fonction 044**
- **d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à mettre en œuvre le marché relatif à la rédaction des plans d'action en faveur de l'énergie durable (PAED) pour les villes de Bastia et d'Ajaccio, et dont le projet de cahier des charges est joint en annexe 4**
- **d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à mettre en œuvre les procédures relatives aux marchés publics notamment pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le plan de communication**

### **C. Assistance Technique « PO IFM 2007-2013 »**

La Collectivité Territoriale de Corse, Autorité Nationale du programme, a parmi ses missions la responsabilité de réaliser des actions de communication, pour informer le territoire de l'état d'avancement du programme mais aussi de capitaliser les résultats atteints grâce aux financements européens. C'est pourquoi nous proposons de réaliser un magazine de capitalisation des projets financés par le Programme Italie-France Maritime en Corse. La réalisation de ce support imaginé en un volume de 120 pages nécessite la publication d'un appel d'offre pour la rédaction, la mise en page, impression, la réalisation de clichés et la diffusion de 2 500 exemplaires et dont le coût a été estimé à 75 000 €.

D'autre part, en vue de la préparation des futurs programmes de coopération territoriale européenne et notamment le futur programme de coopération transfrontalière Maritime, qui accueille de nouveaux territoires français (Var, Alpes Maritimes, Bouche du Rhône), la Collectivité doit organiser des séminaires d'information dans le cadre du processus de consultation des acteurs du territoire français. Nous envisageons l'organisation de 3 ou 4 séminaires de consultation dont le nombre de participants se situe autour d'une centaine de personnes, ce qui représente un coût prévisionnel d'environ 20 000 € par séminaire.

C'est pour la réalisation des activités précitées qu'il est donc proposé :

- **De répartir les AE disponibles à affecter en faveur de ce projet pour un montant de 200 000,00 € en créant l'opération 5818F006 sur le programme 5818 F - Chapitre 930 - Fonction 044**
- **d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à mettre en œuvre le marché relatif à la réalisation du magazine de capitalisation des projets du PO Italie-France Maritime 2007-2013 en Corse**
- **d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à mettre en œuvre les consultations nécessaires à l'organisation des séminaires de consultation sur les territoires des nouveaux partenaires français dès que les dates seront arrêtées**

### **C. Projets INNOLABS + & ++**

Les projets « INNOLABS + et INNOLABS ++ » dont la CTC (DAEI) est Chef de file et dont l'objectif général est de réaliser **des infrastructures et des instruments permettant de soutenir le développement socio-économique des territoires et le tissu entrepreneurial permettant d'accroître la cohésion et la compétitivité de la zone en promouvant la mise en œuvre de solutions innovantes basées sur le principe de la durabilité**, ont déjà fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée de Corse en juillet dernier.

C'est pourquoi pour accélérer leur mise en œuvre et la remontée des dépenses auprès de l'Autorité de Gestion Unique, il est proposé :

- **de répartir les AE disponibles à affecter en faveur du projet INNOLABS + pour un montant de 419 282,00 € en créant l'opération 5819F, sur le programme 5819 F - Chapitre 930 - Fonction 044 - Article : à créer**
- **de répartir les AE disponibles à affecter en faveur du projet INNOLABS ++ pour un montant de 170 419,00 € en créant l'opération 5819F sur le programme 5819 F - Chapitre 930 - Fonction 044 - Article : à créer**
- **d'autoriser le transfert d'AE du sous-programme 5818F au programme 5819F selon la répartition précitée**

### **D. Projet PORTI**

Ce projet dont le rapport n° 177 soumis à l'examen de la Commission des Finances du 4 novembre prochain prévoyait une affectation d'AE pour un montant de 3 986 397,00 €. Compte tenu de l'observation émise par la Direction des Finances sur le montant d'AE disponible (3 960 000,00 €) et des exigences liées à la mise en œuvre urgente des projets décrits ci-dessus, il est donc proposé :

- de répartir les AE disponibles à affecter en faveur du projet PORTI pour un montant de 2 901 599,00 € en créant l'opération 5818F007 sur le programme 5818 F - Chapitre 930 - Fonction 044

#### D. Récapitulatif des décisions

##### **1) Concernant le Budget**

- Autoriser le transfert d'AE du sous-programme 5818F au 5819F INNOLABS + / ++ d'un montant 589 701 € ;
- Affecter les AE disponibles (3 370 299,00 €) après transfert sur le 5818F, selon la répartition suivante :
  - o Projet Fabrica Europa : 119 900,00 €, en créant l'opération 5818F004, sur le programme 5818 F - Chapitre 930 - Fonction 044
  - o Projet PAST : 149 000,00 €, en créant l'opération 5818F005, sur le programme 5818 F - Chapitre 930 - Fonction 044
  - o Assistance Technique PO Italie-France Maritime 2007-2013 : 200 000,00 €, en créant l'opération 5818F006, sur le programme 5818 F - Chapitre 930 - Fonction 044
  - o Projet PORTI : 2 901 599,00 €, en créant l'opération 5818F007, sur le programme 5818 F - Chapitre 930 - Fonction 044
- Affecter les AE disponibles (589 701 €) après transfert sur le 5819F selon la répartition suivante :
  - o Projet INNOLABS + : 419 282,00 €, en créant l'opération 5819F sur le programme 5819 F - Chapitre 930 - Fonction 044
  - o Projet INNOLABS ++ : 170 419,00 €, en créant l'opération 5819F, sur le programme 5819 F - Chapitre 930 - Fonction 044

##### **2) Concernant la mise en œuvre des projets**

- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer une convention de mise en œuvre opérationnelle (annexe 1) du projet avec l'ADEC et notamment l'action pilote dont le descriptif est joint en annexe 2, pour un montant de 89 900 €
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'Accord de Partenariat de l'Innovation avec l'ADEC (cf. annexe 3)
- à mettre en œuvre les procédures relatives aux marchés publics notamment pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le plan de communication
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à mettre en œuvre le marché relatif à la rédaction des plans d'action en faveur de l'énergie durable (PAED) pour les villes de Bastia et d'Ajaccio, et dont le projet de cahier des charges est joint en annexe 4
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à mettre en œuvre les procédures relatives aux marchés publics notamment pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le plan de communication
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à mettre en œuvre le marché relatif à la réalisation du magazine de capitalisation des projets du PO Italie-France Maritime 2007-2013 en Corse
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à mettre en œuvre les consultations nécessaires à l'organisation des séminaires de

**consultation sur les territoires des nouveaux partenaires français dès que les dates seront arrêtées**

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**

*La Cooperazione al cuore  
del Mediterraneo*



*La Coopération au coeur  
de la Méditerranée*

**ANNEXE 1**

Programma cofinanziato con il Fondo Europeo  
per lo Sviluppo Regionale



Programme cofinancé par le Fonds Européen  
de Développement Régional



FABRICA  
europa

CONVENTION N°  
DU

Entre

La Collectivité Territoriale de Corse - Direction des Affaires Européennes et Internationales, partenaire du projet « FABRICA EUROPA » représentée par M. **Paul GIACOBBI, Président du Conseil Exécutif de Corse,**

dénommée CTC - DAEI ci après, d'une part,

Et

L'Agence de Développement Economique de la Corse, représentée par M. **Jean ZUCCARELLI, Président**

dénommée ADEC ci après, d'autre part,



VU :

- Le Règlement (CE) n° 1080/2006 du parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au fonds européen de développement régional,
- Le Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le fonds européen de développement régional, le fonds social européen et le fonds de cohésion,
- Le Règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution des règlements précités, dénommé règlement d'application,
- Le Décret du Premier Ministre n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 contenant les dispositions nationales en matière d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les Fonds structurels pour la période 2007-2013,
- La décision n° C(2007) 5489 de la Commission européenne du 16 novembre 2007 relative au programme de coopération Italie-France Maritime 2007-2013 qui précise les règles d'organisation auxquelles il convient de se référer,
- Les règles en matière d'éligibilité des dépenses au niveau national français (Circulaire du Premier Ministre n° 5210/SG du 13 avril 2007),
- La délibération n° 07/132 AC du 26 juillet 2007 de l'Assemblée de Corse approuvant le programme de coopération Italie-France Maritime 2007-2013 et autorisant le Président du Conseil Exécutif à signer les conventions afférant au programme,
- Les règles spécifiques du Programme Opérationnel Italie-France Maritime, décrites dans le Guide pour la mise en œuvre du Programme et dans le Manuel pour l'utilisateur,
- L'approbation par le Comité directeur du PO Italie-France Maritime du 19 janvier 2012 du projet «FABRICA EUROPA - 2020»,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 présentation, cadre général**

La CTC-DAEI est partenaire du projet « FABRICA EUROPA - 2020 » qui a été approuvé par le Comité directeur du PO Italie-France Maritime le 19 janvier 2012 et qui a officiellement débuté le 15 mai 2012.

Les partenaires de la Collectivité Territoriale de Corse sont la Province de Sassari (chef de file du projet), la Province de La Spezia, la Province de Grosseto, la Province du Medio Campidano et l'Université de Pise.

La thématique du projet « FABRICA EUROPA - 2020 » s'inscrit dans le cadre de la stratégie économique européenne « Europa 2020 » qui vise une croissance intelligente, durable et inclusive. Dans le respect du document qui approuve les stratégies communautaires de « Europe 2020 », le projet « FABRICA EUROPA » prévoit la réalisation d'actions nécessaires à faciliter l'accès à l'innovation des PME situées dans les zones - insulaires, rurales et à faible densité de population - de l'espace de coopération transfrontalière du Programme Opérationnel Italie-France « Maritime ».

Dans le cadre de ce projet, la CTC-DAEI souhaite confier des missions et la mise en œuvre d'activités à l'ADEC.

## **Article 2 mise œuvre et répartition des taches**

Pour mettre en œuvre le projet « FABRICA EUROPA - 2020 », la DAEI s'appuiera sur l'établissement public de la Collectivité Territoriale de Corse détenant toutes compétences en matière de développement économique et d'innovation.

L'ADEC réalisera les activités suivantes sous la coordination de la DAEI :

- Accompagnement et assistance technique pour la mise en œuvre des partenariats locaux de l'innovation et de l'Union transfrontalière de l'innovation ;
- Mise en place d'un guichet de l'innovation en Corse ;
- Promotion de l'innovation ;
- Mise en place d'un système de « bons » pour l'innovation ;
- Promotion de la mobilité des jeunes entrepreneurs ;
- Sensibilisation à l'innovation dans les écoles ;
- Sensibilisation au « Small Business Act » et animation des réseaux d'entreprises transfrontalières ;
- Assistance technique pour la mise en œuvre et la gestion de couveuses/incubateurs d'entreprises ;
- Accompagnement et assistance technique pour la mise en œuvre des partenariats de l'innovation dans le cadre de la coopération économique internationale ;
- Assistance technique pour la définition des indicateurs de l'innovation ;
- Définition des lignes directrices de l'innovation transfrontalière dans les territoires insulaires et ruraux ;
- Renforcement des capacités/responsabilisation

## **Article 3 budget**

Le budget s'établit de la façon suivante :

<b>FABRICA EUROPA - 2020 ADEC</b>	
ACTIVITES	PRESTATIONS OPERATIONNELLES
Accompagnement et assistance technique pour la mise en œuvre des partenariats locaux de l'innovation et de l'Union transfrontalière de l'innovation	4.500,00 €
Mise en place d'un guichet de l'innovation en Corse	5.000,00 €
Promotion de l'innovation	10.500,00 €
Mise en place d'un système de « bons » pour l'innovation	30.000,00 €
Promotion de la mobilité des jeunes entrepreneurs	10.200,00 €
Sensibilisation à l'innovation dans les écoles	5.200,00 €
Sensibilisation au «Small Business Act» et animation des réseaux d'entreprises transfrontalières	5.400,00 €

Assistance technique pour la mise en œuvre et la gestion de couveuses/incubateurs d'entreprises	4.800,00 €
Accompagnement et assistance technique pour la mise en œuvre des partenariats de l'innovation dans le cadre de la coopération économique internationale	6.600,00 €
Assistance technique pour la définition des indicateurs de l'innovation	3.700,00 €
Définition des lignes directrices de l'innovation transfrontalière dans les territoires insulaires et ruraux	500,00 €
Renforcement des capacités/responsabilisation	3.500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES ADEC</b>	<b>89.900,00 €</b>

Le projet est financé à hauteur de 75 % par le FEDER, soit 64 425,00 €, 25 % restant à la charge de l'ADEC, soit 22 475,00 € constitués essentiellement par les salaires des agents de l'ADEC (chargé de projet et collaborateurs). L'ADEC sera remboursée des dépenses engagées et certifiées au vu d'un état d'avancement du projet accompagné des pièces justificatives.

#### **Article 4 remboursement des dépenses de l'ADEC**

L'ADEC sera remboursée des dépenses engagées et certifiées au vu d'un état d'avancement du projet accompagné des pièces justificatives suivantes :

- **Frais de personnel et frais de missions**

L'ADEC par la présente convention mettra à disposition les personnels nécessaires à la réalisation des activités et fournira les bordereaux des salaires, fiches de paye, fiches de présence, liste du personnel affecté au projet daté et signé; des relevés des salaires et frais de mission correspondant à ce type de dépenses.

- **Prestations de services**

Pour la mise en œuvre de ce type de dépenses l'ADEC fournira les liasses de factures, titres ou reçus, ou documents comptables équivalents; un état de paiement visé par le directeur de l'ODARC et le Payeur de Corse; la documentation relative au respect de la réglementation sur les marchés publics et/ou des règles de mise en concurrence; pour les biens amortissables les plans d'amortissement approuvés, les extraits des livres de l'actif amortissable, les feuilles de calcul certifiées par le comptable; les contrats, les conventions, les lettres de commande ou de mission.

L'ensemble des justificatifs doit porter la mention « dépense soutenue avec les fonds du PO Italie-France Maritime 2007-2013, projet « 2020 » n° I75C12000040006 pour un montant de \_\_\_\_\_ euros, période de comptabilisation \_\_\_\_\_, date de comptabilisation \_\_\_\_\_ ».

**NB: L'ensemble de la documentation, une fois daté, signé et paraphé, doit être scanné et adressé également sur CD-Rom non réinscriptible.**

Ces relevés, une fois certifiés, seront joints aux demandes uniques de remboursement.

**Article 5 durée de la convention et échéancier**

La durée de la convention est égale à la durée du projet, elle débute à la date de la notification de la présente convention et finira le 14 mai 2014.

**Article 6 échéancier de réalisation**

Le calendrier de réalisation des activités mises en œuvre par l'ADEC sera conforme aux échéances du projet et du programme.

**Article 7 modification**

Toute modification établie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

**Article 9 résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avant échéance par simple lettre avec accusé de réception.

Fait à

Le

<p><b>Pour la Collectivité Territoriale de Corse, Le Président du Conseil Exécutif de Corse</b></p> <p><b>Paul GIACOBBI</b></p>	<p><b>Pour l'Agence de Développement Economique de la Corse, Le Président de l'ADEC</b></p> <p><b>Jean ZUCCARELLI</b></p>
---	---

**FABRICA EUROPA - Contribution de l'ADEC**

Déclinaison d'un volet de collaboration sur l'éco-construction

Dans le droit fil des Grenelle de l'Environnement et plus particulièrement des Grenelle II, la Corse comme l'ensemble des régions françaises, s'efforce de soutenir la transition écologique et l'instauration d'un modèle de Développement Durable en soutenant la structuration des filières professionnelles concernées.

Cette démarche déjà engagée est d'autant plus nécessaire qu'elle est corrélée avec les axes stratégiques de la politique communautaire et donc, avec la stratégie européenne « Europe 2020 ».

Au plan méthodologique, le 1<sup>er</sup> secteur d'expérimentation choisi est celui du bâtiment.

Ce choix est justifié par l'importance de ce domaine dans l'île tant au plan économique (11 % du PIB) qu'à celui de l'emploi.

Il s'appuie également sur l'intérêt porté à cette démarche par l'Université de Corse et les structures professionnelles déjà existantes, soucieuses d'assurer dans les meilleures conditions possibles, la mutation des technologies et des savoir-faire et leur adaptation aux besoins du marché tant public que privé, au regard des normes en vigueur ou à venir, comme la RT 2012 ou la RT 2020, qui conditionnent désormais la délivrance des permis de construire.

Cette démarche est facilitée par la capacité technique et la stratégie d'anticipation volontariste d'une grappe d'entreprises dotée d'un chef de file performant, fortement présent sur le marché intérieur mais également à l'exportation.

Au terme de différentes réunions de travail, l'objectif de la création d'une filière d'éco-construction a été clairement arrêté.

Au plan méthodologique, il a été décidé d'une 1<sup>ère</sup> phase tendant à la labellisation normée d'une technique de construction répondant aux critères réglementaires requis.

Cette 1<sup>ère</sup> étape passe par la réalisation d'une Fiche de Données Environnementales et Sanitaires (FDES) dénommée « parois corses » dont le caractère novateur repose sur l'idée de faire reconnaître non un produit mais un process.

La réalisation d'un tel document normatif de par son originalité et de par sa finalité, se révèle particulièrement complexe et onéreux.

Le montant a été estimé à 110 000 €, financés à 50 % par la Collectivité territoriale de Corse, via l'ADEC, le reste relevant de l'autofinancement entrepreneurial.

Cette problématique s'inscrit donc, dans les politiques nationales et européennes, mais revêt également un caractère spécifique du fait de la typicité des enjeux climatiques, architecturaux et culturels propres à l'habitat méditerranéen.

Le projet Fabrica Europa développé entre les régions italiennes et la Corse dans le cadre du PO marittimo sur la période 2013-2015, prévoit une plateforme d'échanges, de collaboration et de mutualisation des savoir-faire, qui peut trouver dans l'approche développée un champ d'expérimentation concret.

Il s'agit, à partir d'un cadre réglementaire commun d'une problématique partagée, de dégager les voies et les moyens d'une collaboration pérenne permettant de répondre aux enjeux relevés tout en facilitant les possibilités d'exportation entre les différents acteurs économiques des régions italiennes et de la région Corse.

L'objectif recherché est de construire les bases d'un partenariat permettant de faciliter les transferts de technologies tout en suscitant des liens commerciaux, équilibrés et respectueux des intérêts de toutes les parties.

A ce titre, il convient d'observer que la balance commerciale entre les régions italiennes concernées et la Corse est clairement à l'avantage des premières.

Le niveau de vie et de consommation en Corse étant sensiblement plus élevé, la Corse est largement importatrice d'une part parce que la crise profonde que connaît l'économie italienne mobilise ses entreprises sur l'exportation et que d'autre part, existe une très forte distorsion dans l'application et le respect des normes techniques comme dans la mise en jeu des dispositifs fiscaux.

Il y a là un risque réel de voir le différentiel de concurrence ainsi créé, mettre en cause la démarche qualitative engagée au plan insulaire.

Entre une politique agressive d'exportation misant sur la faiblesse des coûts et la volonté de la Corse d'instaurer une politique qualitative de développement durable et en conformité avec les normes européennes, la convergence est difficile.

Pour autant, ce constat étayé ne saurait ni dissimuler, ni réguler la réalité du marché.

Notre position dans le cadre du projet Fabrica Europa, pour être en cohérence avec les orientations stratégiques définies en Corse et être soutenue par les entreprises locales qui y souscrivent et avec lesquelles nous sommes en partenariat, doit donc poser comme préalable :

- La définition d'une démarche volontariste, assujettie aux plus hauts standards environnementaux, les régions italiennes chercheraient comme nous, à élever le niveau d'exigences environnementales des produits et des services concernés, ce préambule aurait le mérite de cerner le cadre de notre collaboration.
- Il convient donc de multiplier les missions et les actions visant à convaincre les décideurs régionaux frontaliers du fait qu'en Corse, seuls les produits et services de haute qualité environnementale, performants sont les bienvenus. Etablir une charte explicitant cette démarche ?
- Organiser un contrôle véritable de la conformité à tous points de vue, des produits et prestations qui rentrent en Corse. Avec une mise en place d'un système de sanctions propre à décourager les contrevenants, au niveau des

fournisseurs italiens, comme à celui des clients Corse qui ne respectent pas ces règles.

- Promouvoir auprès des entreprises italiennes frontalières comme auprès des entreprises corses le bienfondé de cette défense stricte du respect de la norme et des réglementations

Au-delà de la dimension économique du projet, il convient également de s'appuyer sur une volonté politique qui affirme clairement le modèle de développement local souhaité, le souhait de le défendre et de le faire partager pour instaurer des flux d'échanges commerciaux partageant le même objectif et définissant les termes d'une complémentarité dans le respect des équilibres concurrentiels.

**ANNEXE 3**

## « FABRICA EUROPA - 2020 »

ACCORD DE COOPERATION POUR LA CONSTITUTION D'UNE PLATEFORME  
TERRITORIALE DE L'INNOVATION

## ENTRE

La Collectivité Territoriale de Corse - Direction des Affaires Européennes et Internationales, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Paul Giacobbi ;

## ET

L'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC) représentée par son Président, M. Jean Zuccarelli ;

VU le Programme Opérationnel de Coopération Territoriale Transfrontalière Italie-France «Maritime» 2007-2013 approuvé par la Commission européenne par décision C(2007) 5489 du 16 novembre 2007 et modifications et intégrations successives ;

Vu l'appel à candidature de projets simples pour initiatives ciblées sur des thèmes spécifiques du Programme Opérationnel Italie-France Maritime (POIFM) 2007-2013 publié au BURT (Bollettino Ufficiale della Regione Toscana) du 18 mai 2011 et approuvé par le décret numéro 1601 du 29 avril 2011 de la Région Toscane ;

Vus les décrets du Dirigeant du Secteur des Activités Internationales de la Région Toscane n° 669 du 20 février 2012 et n° 1053 du 19 mars 2012 prenant acte de la décision du Comité Directeur du POIFM du 19 janvier 2012 portant approbation du classement des projets évalués dans le cadre de l'appel à candidature de projets simples pour initiatives ciblées et, dans ce cadre, admission au financement du projet « Fabrica Europa - 2020 » faisant référence à la Stratégie de Lisbonne ainsi qu'à celle d' « Europe 2020 » ;

Vue la convention passée entre le Chef de file du projet « Fabrica Europa - 2020 » et l'Autorité unique de gestion du POIFM ainsi que la convention interpartenariale du projet « Fabrica Europa - 2020 » ;

Vus les objectifs du Traité de Lisbonne, notamment celui de développer l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale ainsi que celui d'œuvrer pour le développement durable de l'Europe à travers un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement ;

Vu le Cinquième rapport de la Commission Européenne sur la cohésion économique, sociale et territoriale dans lequel a été soulignée la nécessité de favoriser, dans le cadre des initiatives ciblées sur le développement économique, en mettant l'accent sur le rôle des villes, les délimitations géographiques fonctionnelles, les zones confrontées à des problèmes géographiques ou démographiques spécifiques et les stratégies macrorégionales ;



Vues les trois priorités majeures de la stratégie « Europe 2020 » :

- développer une économie basée sur la connaissance et l'innovation (croissance intelligente) ;
- promouvoir une économie renouvelable, plus verte et plus compétitive (croissance durable) ;
- soutenir une économie créatrice d'emplois, de cohésion sociale et territoriale (croissance inclusive) ;

Vues les lignes directrices qui prévoient que l'innovation restera un des objectifs prioritaires de la période de programmation 2014-2020 de la Politique de cohésion ;

Considérant que le principal objectif du projet « Fabrica Europa - 2020 » est de contribuer au développement des territoires ruraux à faible densité démographique de l'espace de coopération du Programme Opérationnel Italie-France Maritime en facilitant l'accès des PME au processus d'innovation ;

Considérant que pour créer des emplois, il est non seulement nécessaire d'investir dans la connaissance, l'innovation et le capital humain, mais aussi de moderniser le marché du travail en prenant en compte la promotion des énergies renouvelables ;

Au regard de ce qui précède, les parties conviennent de conclure le présent accord qui a pour la mise en place d'une plateforme de l'innovation destinée à atteindre les objectifs suivants :

- 1) Promouvoir un développement économique basé sur la connaissance et l'innovation ;
- 2) Promouvoir le développement d'une économie plus efficiente en termes de ressources, plus écologique et compétitive ;
- 3) Promouvoir le développement des systèmes économiques à fort taux d'emploi en favorisant la cohésion sociale et territoriale.

Par la conclusion de cet accord, les parties s'engagent à mener à bien les activités suivantes :

- 1) Sensibiliser la promotion de l'innovation sur le territoire en vue de définir des analyses de spécialisation intelligente ;
- 2) Définir une stratégie d'innovation pour le développement intelligent, durable et inclusif permettant d'améliorer la compétitivité et l'innovation des systèmes territoriaux impliqués ;
- 3) Réaliser des activités de vulgarisation et de capitalisation des résultats obtenus.

Les parties au présent accord conviennent que l'Agence de Développement Economique de la Corse représentera le partenariat local corse dans l'Union transfrontalière pour l'innovation.

Lu et approuvé, bon pour accord

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse

**LA CONVENTION DES MAIRES POUR UNE ENERGIE LOCALE DURABLE  
OBJET ET DUREE DU MARCHÉ**

**Initiative de la Commission Européenne  
Déjà 3 152 signataires dans toute l'Europe**

Le marché porte sur la réalisation de la prestation définie ci-dessous :

Mission d'assistance, de conseil et d'animation dans la mise en œuvre de la convention des maires dont l'objectif est d'associer les communes ou structures intercommunales à ce dispositif visant à promouvoir leur action en faveur de l'énergie durable.

Le prestataire doit apporter une assistance à la CTC dans son rôle de coordination régionale de la convention des maires et de fournir à la CTC un appui dans sa mission d'assistance auprès des Communes de Corse.

**1° PRESENTATION DE LA CONVENTION DES MAIRES**

**L'OBJECTIF DE LA CONVENTION DES MAIRES :**

La Convention des Maires associe les autorités locales et régionales dans un engagement volontaire pour l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'augmentation de l'usage des sources d'énergie renouvelable sur leurs territoires. Par leur engagement, les signataires de la Convention visent à respecter et à dépasser l'objectif de l'Union Européenne de réduire les émissions de CO2 de 20 % d'ici 2020.

**LES SIGNATAIRES DOIVENT SUIVRE UN PROCESSUS ETAPES PAR ETAPES  
AFIN D'HONORER LEURS ENGAGEMENTS :**

- **Pourquoi les communes**

La Commission européenne estime que l'échelon local, notamment les villes car les citoyens européens consomment 80% de l'énergie consommé dans l'UNION, est le mieux placé pour aborder les questions climatiques de manière globale.

Les signataires représentent des villes de toute taille allant des petits villages aux grandes zones métropolitaines comme Londres et Paris.

- **Les étapes**

1) Elaborer le Plan d'action en faveur de l'énergie durable (PAED) 1

Faire un bilan des émissions dans sa commune, fixer une stratégie claire à long terme basée sur les activités de la commune, évaluer les ressources financières.

2) Mettre en œuvre le PAED et suivre les progrès réalisés

3) Présenter un rapport annuel

1 Le PAED est le document clé qui doit décrire de manière dont le signataire entend atteindre son objectif de réduction des émissions de CO2 d'ici 2020, qui définit les activités et les mesures arrêtées afin d'atteindre les objectifs, le calendrier de réalisation et la répartition des responsabilités. Le format du PAED est libre sous réserve qu'il soit conforme aux principes exposés dans les directives de la Convention relatives aux PAED.

- **L'engagement général des signataires**

Dans un délai d'un an à compter de leur signature, les signataires de la Convention s'engagent à mettre en œuvre des Plans d'action en faveur de l'énergie durable (PAED) au sein de leur territoire avec l'objectif de réduire les émissions de CO2 d'au moins 20 % d'ici 2020.

- **Les engagements particuliers des signataires**

- Informer et inciter l'ensemble des acteurs du territoire à une utilisation plus efficace de l'énergie.
- Mener des campagnes de sensibilisation.
- Mettre en œuvre le PAED et suivre les progrès réalisés
- Présenter un rapport annuel

**2° La mission du prestataire**

Le prestataire a pour mission d'assister la CTC dans son rôle de coordinateur de la convention des mairies.

FOURNIR UNE ORIENTATION STRATEGIQUE AINSI QU'UN SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE AUX MUNICIPALITES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION DES MAIRES AUXQUELLES IL MANQUE LES COMPETENCES ET/OU LES RESSOURCES NECESSAIRES AU RESPECT DE LEURS OBLIGATIONS.

Il s'agit d'apporter un appui à la CTC dans sa mission de conseil auprès des communes signataires de la convention notamment dans l'établissement de leur bilan des émissions de CO2 ainsi que dans la préparation et la mise en œuvre de leur Plan d'action en faveur de l'énergie durable.

Environ 70% du temps de la mission sera consacré à cette partie.

A partir des objectifs de la Commission européenne en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique, il appartient au prestataire d'apporter une mission d'assistance technique utile pour l'élaboration des diagnostics.

PROMOUVOIR L'ADHESION A LA CONVENTION AUPRES DES COMMUNES VOULANT REJOINDRE LA CONVENTION

Cette phase est estimée à environ 10 % du temps de la mission.

La CTC souhaite avec l'assistance du prestataire communiquer et organiser des réunions afin d'explicitier ce dispositif, d'échanger sur les stratégies et mesurer leurs impacts sur les territoires.

Cette mission d'appui recouvre :

- Un appui à l'animation des réunions notamment une assistance à l'organisation des journées locales de l'énergie.

En effet, le signataire de la convention a l'obligation de mener des campagnes de sensibilisation afin d'obtenir le soutien de l'ensemble des acteurs aux politiques énergétiques durables, visant notamment les jeunes publics.

- Une préparation des documents présentés lors de la réunion.
- Une mobilisation des participants.
- Une actualisation sur le site web de la CTC [www.corse.eu.fr](http://www.corse.eu.fr) et sur le site de la convention des résultats obtenus dans le cadre de ce dispositif.

L'objectif est d'encourager les communes à renforcer les actions en faveur de la réduction des émissions de CO 2 au sein de leur territoire et favoriser le partage d'expérience entre les acteurs.

### FAIRE CONNAITRE AUX COMMUNES LES FINANCEMENTS MIS A LA DISPOSITION DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Cette phase est estimée à environ 20 % du temps de la mission.

De nombreuses sources de financement sont disponibles au niveau local, régional et national.

Il s'agit de faire connaître ces instruments financiers innovants et d'explicitier la procédure pour bénéficier de ces outils indispensables à la mise en œuvre de leurs actions.

Cette phase regroupe notamment l'identification auprès des instances communautaires des outils financiers et supports adaptés à la mise en œuvre de leur stratégie. Il s'agit d'organiser une veille active sur l'ensemble des dispositifs existants. Un document de travail devra être produit à l'issue de cette analyse.

### **3° Action Pilote dans le cadre du Projet Past**

Le projet « PAST », dont la DAEI est partenaire, est financé dans le cadre du PO Italie-France Maritime. Ce projet visant l'application de la convention des maires sur les territoires transfrontaliers, prévoit pour le territoire corse l'élaboration des plans d'action en faveur de l'énergie durable pour les villes d'Ajaccio et de Bastia, c'est ce marché devra se concentrer en priorité sur la mise en œuvre de cette action pilote.

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 13/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**  
**AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**  
**A AFFECTER LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT DISPONIBLES**  
**POUR METTRE EN ŒUVRE LES PROJETS « FABRICA EUROPA » - « PAST » -**  
**« ASSISTANCE TECHNIQUE PO ITALIE-FRANCE MARITIME 2007-2013 » -**  
**« INNOLABS + & ++ » - « PORTI »**

**SEANCE DU**

L'An deux mille treize et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le transfert d'AE du sous-programme 5818F au 5819F INNOLABS + / ++ d'un montant 589 701 €.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** l'affectation des AE disponibles (3 370 299,00 €) après transfert sur le 5818F, selon la répartition suivante :

- **Projet Fabrica Europa : 119 900,00 €, en créant l'opération 5818F004, sur le programme 5818 F - Chapitre 930 - Fonction 044**
- **Projet PAST : 149 000,00 €, en créant l'opération 5818F005, sur le programme 5818 F - Chapitre 930 - Fonction 044**
- **Assistance Technique PO Italie-France Maritime 2007-2013 : 200 000,00 €, en créant l'opération 5818F006, sur le programme 5818 F - Chapitre 930 - Fonction 044**
- **Projet PORTI : 2 901 599,00 €, en créant l'opération 5818F007, sur le programme 5818 F - Chapitre 930 - Fonction 044**

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** l'affectation des AE disponibles (589 701 €) après transfert sur le 5819F selon la répartition suivante :

- **Projet INNOLABS + : 419 282,00 €**, en créant l'opération **5819F** sur le programme **5819 F - Chapitre 930 - Fonction 044**
- **Projet INNOLABS ++ : 170 419,00 €**, en créant l'opération **5819F**, sur le programme **5819 F - Chapitre 930 - Fonction 044**

**ARTICLE 4 :****Pour le Projet « FABRICA EUROPA »**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer une convention de mise en œuvre opérationnelle (annexe 1) du projet avec l'ADEC et notamment l'action pilote dont le descriptif est joint en annexe 2, pour un montant de **89 900 €**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'Accord de Partenariat de l'Innovation avec l'ADEC (cf. annexe 3)

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à mettre en œuvre les procédures relatives aux marchés publics notamment pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le plan de communication

**Pour le Projet « PAST »**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à mettre en œuvre le marché relatif à la rédaction des plans d'action en faveur de l'énergie durable (PAED) pour les villes de Bastia et d'Ajaccio, et dont le projet de cahier des charges est joint en annexe 4

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à mettre en œuvre les procédures relatives aux marchés publics notamment pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le plan de communication

**Pour « L'Assistance Technique du PO Italie-France Maritime 2007-2013 »**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à mettre en œuvre le marché relatif à la réalisation du magazine de capitalisation des projets du PO Italie-France Maritime 2007-2013 en Corse

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à mettre en œuvre les consultations nécessaires à l'organisation des séminaires de consultation sur les territoires des nouveaux partenaires français dès que les dates seront arrêtées

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI